

JMS/MCM
Départ : 1002



Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/478
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
LORS D'UNE COURSE PÉDESTRE DANS LES ESPACES VERTS MUNICIPAUX
DU 6^{ÈME} KM ET DE TINA

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1074-DE du 31 octobre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025/886-DE du 1^{er} août 2025 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement, des locations et divers droits municipaux,

Vu la note n° 2025/058-SMS du service municipal des sports, du 02 décembre 2025, enregistrée en mairie sous le n° 7551,

Vu la demande de la SARL PRO EVENTS du 31 octobre 2025, enregistrée en mairie sous le n° 11529,

Considérant le caractère exceptionnel de l'événement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}./

A l'occasion de l'organisation de la 6^{ème} édition du "NEA - City Trail", la SARL PRO EVENTS, représentée par sa gérante, madame Julie PRUNET (BP 1792 KOUTIO - 98830 DUMBÉA) (RIDET 1 456 540.001), est autorisée à utiliser les espaces verts municipaux du 6^{ème} KM et à occuper une portion du domaine public sur une superficie de 2 000 m², pour stationner les véhicules des participants sur les terrains en herbe, le samedi 21 février 2026 à partir de 15 h 00.

Le retour à la normale se fera à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2./

Le droit d'occupation domaniale pour manifestation et événement "autre espace public" de 501 à 1 000 m² est fixé à douze mille (12 000) F/jour pour l'année 2026.

Ce droit d'un montant de vingt-quatre mille (24 000) francs CFP est payable à la trésorerie de la province Sud dès réception du titre de recette.

ARTICLE 3./

En cas de report de l'épreuve sportive pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables pour le samedi 28 février 2026, aux mêmes horaires.

ARTICLE 4./

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par le bénéficiaire.

Aucun poinçonnage du sol ne sera toléré. Les tivolis devront être lestés. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais de madame Julie PRUNET, gérante de la SARL PRO EVENTS.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la Commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la Commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré. La consommation d'alcool est strictement interdite.

Les véhicules seront stationnés uniquement sur les emplacements dédiés, ceci également pour l'acheminement du matériel.

ARTICLE 5./

Le bénéficiaire devra faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable, les responsabilités qu'il encourt du fait de son activité, tant vis à vis des usagers que des tiers, pour les dommages matériels et corporels, et produira une attestation d'assurance en responsabilité civile à la ville de Nouméa.

ARTICLE 6./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 7./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMÉA LE 13 FEV. 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
DPM :	1
	1
	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
DF	1
DSIS	1
SMS	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressée : contact@provents.nc	1
Mise en ligne	1